

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 février 2019

Présents: MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER,
Béatrice FAGOT, ~~Christine MORMAL~~, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOYEAUX, Thibaud
LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette SOTTIAUX,
Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT, Boudewijn
LUST, Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, ~~Isabelle
PETIT~~ ;
Geoffrey BORGNIET, Sylvianne THIBAUT ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 janvier 2019 – Approbation
2. Courriers tutelle – Information
3. Situation de caisse novembre 2018 – Information
4. Réaffectation budgétaire n°2 FE Beaumont – Approbation
5. Renouvellement du Conseil Communal de l'Accueil – Décision
6. Renouvellement de la COPALOC – Décision
7. Installation et mise en service d'une caméra de surveillance chez un particulier – Approbation
8. Vente parcelle communale dans la ZAE – Décision
9. Communication du Bourgmestre

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 janvier 2019 – Approbation

Le conseil communal approuve la séance publique du Conseil communal du 31 janvier 2019 à raison de 16 oui et 1 abstention (UNI : S. THIBAUT) et moyennant l'insertion des interventions du groupe ARC.

2. Courriers tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de Tutelle :

- Du 05 février 2019 relatif au marché de dépannage, réparation, maintenance y compris les fournitures diverses pour les véhicules du Service Technique en 2019 précisant que dès l'expiration du délai d'exercice de la tutelle, fixé au 28 février 2019 prolongeable de 15 jours, la décision ne sera plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle.

- Du 05 février 2019 relatif à la délibération du 20 décembre 2018 portant sur les nominations statutaires de la RCA précisant que dès l'expiration du délai d'exercice de la tutelle, fixé au 14 février 2019 prolongeable de 15 jours, la décision ne sera plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle. Toutefois, il y a lieu de communiquer la délibération du conseil d'administration.
- Du 07 février 2019 relatif au règlement concernant le remboursement des frais professionnels consentis par les mandataires communaux dans l'exercice de leurs fonctions. Délibération n'appelant aucune mesure de tutelle et donc pleinement exécutoire. Néanmoins, l'attention est attirée sur la base légale en matière de remboursement de frais et d'avantages en nature admissibles, à savoir les articles L1123-15 §3, alinéas 1et 2, L6451-1 §§1 et 2 du CDLD ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du CDLD en ses articles 2, 10 à 12.

3. Situation de caisse novembre 2018 – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 30/11/2018;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 30 novembre 2018.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

4. Réaffectation budgétaire n°2 FE Beaumont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la réaffectation budgétaire n°2 exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 15/01/2019 et déposée au secrétariat communal le 16/01/2019;

Considérant que cette réaffectation budgétaire n'entraîne aucune modification globale dans les dépenses et qu'il s'agit de réajustement dans le même chapitre;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver la réaffectation budgétaire n° 2 exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont ne prévoyant aucune intervention communale.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

5. Renouveauement du Conseil Communal de l'Accueil – Décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant la Circulaire relative au renouvellement de la composition de la CCA ;

Considérant que ce renouvellement doit avoir lieu dans une période de 6 mois à dater des élections communales ;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 janvier 2019 désignant Firmin N'Dongo Alo'o en qualité de Président de la CCA ainsi que Bruno Lambert en qualité de suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le nombre de membres par composantes, à savoir 3, 4 ou 5 membres ;

Considérant qu'il est préférable de limiter à 3 membres par composantes, à savoir 15 membres au sein de la CCA ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er} : De renouveler la composition de la CCA.

Article 2 : De déterminer à 3 le nombre des membres par composantes ;

Article 3 : De charger le Collège communal de l'appel à candidature relatif aux composantes 2 à 5.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée à l'ONE

6. Renouveauement de la COPALOC – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 19/05/1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné (M.B. du 19/09/1995) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13/09/1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné (M.B. du 8/11/1995) ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la commission paritaire locale ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de renouveler la Commission paritaire locale;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la commission.

7. Installation et mise en service d'une caméra de surveillance chez un particulier – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation L1122-30 ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, notamment son article 5 §2 précisant que la décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance dans un lieu ouvert est prise après avis positif du Conseil communal de la Commune où se situe le lieu ;

Vu la demande d'installation et de mise en service d'une caméra fixe dans un endroit non confiné, formulée en date du 28 décembre 2018 par Madame De Coninck Elise pour l'emplacement suivant : façade avant de la Pharmacie De Coninck sise rue Madame 4 à 6500 Beaumont ;

Considérant que cette demande est formulée dans un souci de sécurité suite à la dégradation de la façade avant de la pharmacie ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er} : De mettre un avis positif sur la demande d'installation et de mise en service d'une caméra fixe dans un endroit non confiné formulée par Madame De Coninck Elise pour l'emplacement suivant : façade avant de la Pharmacie De Coninck sise rue Madame 4 à 6500 Beaumont.

Art.2 : le responsable du traitement, à savoir Madame De Coninck Elise :

- notifiera sa décision d'installation d'une caméra fixe à l'endroit précité auprès de la Commission de la protection de la vie privée et au Chef de corps de la zone de police

- de Beaumont au plus tard la veille du jour de la mise en service de la caméra de surveillance ;
- apposera à l'entrée de la zone couverte par la caméra fixe un pictogramme signalant l'existence d'une surveillance par caméra.

8. Vente parcelle communale dans la ZAE – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 20 décembre 2018 décidant la vente de principe de la parcelle sise sur Thirimont cadastrée section D n°190N et Leval-chaudeville section A n°123L d'une contenance totale de 14a44ca à Monsieur Préaux Fabrice, rue Trieu Flaminne n° 15 à Thirimont ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur Manon Arnaud, Géomètre expert immobilier à Clermont au montant de 14.440 euros pour la parcelle ;

Attendu que Monsieur Préaux précité est déjà propriétaire d'un terrain dans la zae et que cette nouvelle acquisition d'une parcelle contiguë devrait l'aider à développer son entreprise ;

Attendu qu'il est de bonne administration de lui vendre ce terrain afin de faciliter la pérennité de sa société ;

Attendu que la vente de gré à gré a été préconisée dans ce cadre, plutôt qu'un appel public ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré de la parcelle sus-désignée , à Monsieur Préaux Fabrice précité moyennant le prix de 14.440 (quatorze mille quatre cent quarante) euros est décidée.

Article 2 - Le bien sera désaffecté du domaine public et une copie sera transmise à la Directrice financière pour le soustraire du patrimoine.

Article 3 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

9. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre communique le planning annuel des prochaines séances du Conseil communal comme suit :

Mardi 26 mars 2019 - Mardi 30 avril 2019 - Mardi 28 mai 2019 - Mardi 18 juin 2019 –
Mardi 30 juillet 2019 - Mardi 27 août 2019 - Mardi 24 septembre 2019 - Mardi 29 octobre
2019 - Mardi 26 novembre 2019 - Mardi 17 décembre 2019.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 31 janvier 2019 –
Approbation
2. Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée
Générale des Petits Pas de la Botte – Décision
 - a. 1 délégué et 1 suppléant à l'Assemblée Générale
 - b. 1 administrateur et 1 suppléant au Conseil d'Administration
3. Désignation de 3 représentants au sein du Conseil Communal de l'Accueil – Décision
 - a. 2 membres effectifs
 - b. 2 membres suppléants
4. Désignation de 6 représentants communaux au sein de la Commission Paritaire Locale –
COPALOC – Décision
 - a. 4 représentants effectifs et 4 représentants suppléants pour le groupe ICI
 - b. 1 représentant effectif et 1 représentant suppléant pour le groupe ARC
 - c. 1 représentant effectif et 1 représentant suppléant pour le groupe UNI
5. Engagement personnel – Ratification

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT